



Demandes de prêt: Établissements de formation artistique professionnelle

Voici un résumé des étapes que doivent normalement franchir les établissements de formation artistique professionnelle sans but lucratif pour présenter une demande de prêt à Infrastructure Ontario.

INSCRIPTION AUPRÈS D'INFRASTRUCTURE ONTARIO



Les établissements de formation artistique professionnelle sans but lucratif doivent présenter les documents suivants à Infrastructure Ontario avant d'accéder à la demande de prêt:

- ▶ Statuts constitutifs/lettres patentes
- ▶ D'Attestation du Conseil des arts de l'Ontario indiquant que l'entité offre une « formation artistique professionnelle »

Après réception de ces documents, Infrastructure Ontario envoie au requérant un nom d'utilisateur et un mot de passe par courriel afin qu'il puisse accéder au système de demande en ligne WebLoans et remplir sa demande de prêt.

DEMANDE EN LIGNE



Le requérant entre les détails de sa demande de prêt et du projet d'infrastructure admissible s'y rapportant. Après avoir rempli la demande, les formulaires et les modèles nécessaires, le requérant envoie sa demande de prêt à Infrastructure Ontario.

ANALYSE FINANCIÈRE



Afin de mener à bien une analyse financière aux fins de révision du crédit, Infrastructure Ontario demande au requérant de lui fournir les renseignements suivants:

- ▶ budget d'exploitation
- ▶ états financiers vérifiés de l'emprunteur pour cinq exercices
- ▶ information sur la clientèle (nombre de clients, recettes récentes pour les principaux clients)
- ▶ détails des coûts associés au projet (c.-à-d. achats de terrains, frais de construction, permis, etc.)

PROJET DE FINANCEMENT



Le groupe du crédit au sein d'Infrastructure Ontario effectue l'analyse financière du projet afin d'évaluer la capacité du demandeur à rembourser le prêt. Si l'analyse est concluante, un projet de financement (PF) est élaboré et soumis au demandeur.

EXAMEN DE LA PROPOSITION



Le requérant examine la proposition de financement et peut soit poursuivre le processus, demander des explications ou prolonger les négociations. S'il souhaite poursuivre le processus, le requérant doit signer et retourner la proposition de financement à Infrastructure Ontario.

EXAMEN DU CRÉDIT



Le groupe du service de crédit d'infrastructure Ontario présente la proposition de financement au comité d'examen du crédit qui se réunit régulièrement pour évaluer et approuver les demandes. Après que le comité approuve la proposition de financement, celle-ci devient la « feuille de modalités » et est signée par Infrastructure Ontario, puis envoyée au requérant.

Infrastructure Ontario pourrait demander une analyse de rentabilisation pour le projet dans le cadre de l'examen du crédit.

CONVENTION DE FINANCEMENT



Le client soumet tous les règlements applicables, les résolutions, les ententes et les détails relatifs aux litiges en suspens, existants ou potentiels qui pourraient porter atteinte à la capacité du requérant de s'acquitter de ses obligations. Ces documents seront examinés par l'avocat-conseil d'Infrastructure Ontario.

Infrastructure Ontario prépare le dossier d'offre conditionnelle et l'envoie au requérant aux fins d'approbation. Le dossier contient une ébauche du calendrier de financement qui énonce les détails du prêt approuvé et du financement à long terme.

Après signature et renvoi à Infrastructure Ontario, un accord de financement préliminaire est établi et envoyé au requérant pour qu'il l'examine et la signe. L'accord de financement énonce les modalités et conditions de l'entente, le calendrier de financement, les règlements associés et les données bancaires.

Infrastructure Ontario peut aussi demander un certain nombre de documents juridiques, par exemple, un contrat de garantie générale.

SIGNATURE DU REQUÉRANT



Le requérant examine l'accord de financement et d'autres documents juridiques avec son avocat-conseil, appose les signatures nécessaires, et renvoie le tout à Infrastructure Ontario.

Puis, Infrastructure Ontario examine et signe l'accord de financement, qui est alors considéré être dûment signé. Des copies de l'accord de financement et tous les documents applicables sont envoyés au requérant.

VERSEMENT DES FONDS



Une fois l'accord dûment signé et toutes les conditions susmentionnées satisfaites, le requérant peut demander un financement à court ou à long terme. Infrastructure Ontario verse les fonds au requérant le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Si le requérant a besoin des fonds immédiatement, Infrastructure Ontario prendra des dispositions pour avancer les fonds entre les dates de versement.